



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-A049

Portant reprise des concessions en état d'abandon.

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-12 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-131T/3.5.7 du 10 décembre 2021 portant règlement du cimetière ;

Vu les procès-verbaux dressés le 29 juin 2023 et le 28 novembre 2024 constatant l'état d'abandon des concessions figurant sur la liste ci-jointe dans le cimetière communal, et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage;
Vu la délibération du Conseil Municipal 2025_D011 en date du 5 février 2025 autorisant monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRÊTE

Article 1 : Les concessions indiquées sur le tableau ci-joint, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article L.2223-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront inscrits dans un registre spécial déposé en mairie.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Mme la directrice générale des services d'LOUDON est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 18/02/2025
Qualité : Maire



Liste des concessions concernées par la reprise pour état d'abandon :

- n°04 - emplacement B-408, fondée par M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE,
- n°07 - emplacement B-448, fondée par M. BRIET Jules,
- n°18 - emplacement B-463, fondée par M. DOUAUD Auguste,
- n°24.6 - emplacement C-355, fondée par M. BIGOT Julien,
- n°09 - emplacement C-377, fondée par M. GILLARD Joseph,
- n°37 - emplacement C-386, fondée par Mme TOUBLANC Louise,
- n°39 - emplacement C-393, fondée par M. COURANT François,
- n°08 - emplacement C-396, fondée par Mme CADET Marguerite veuve COLLINEAU,
- n°22 - emplacement E-200, fondée par Mme GRIPON Marie veuve GIFFAUD,
- n°12 - emplacement E-217, fondée par M. NORMAND Charles,
- n°20 - emplacement E-224, fondée par Mme GABOU Léonie,
- n°17 - emplacements E-232 et 233, fondée par Mme de la ROCHE-SAINT-ANDRÉ veuve GUINEBAULD Léontine,
- n°21 - emplacement E-234, fondée par Mme ROBINET Adèle,